

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2020 à 20h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt, le neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Marie-Line PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 2 septembre 2020

PRÉSENTS : Mme PERRIN, M. CARTRON, M. RENAUDEAU, Mme CHARRIER, M. LUCET, M. GAUDUCHON, Mme OGERON, Mme MENANTEAU, M. VEILLAT, Mme DAVIN, M. ROBERGEAU, Mme BORDESSOULES, M. GUILLON, Mme MORFIN, M. PORCHER, M. DONNÉ, M. DURAND et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusée : Mme LUCAS (*pouvoir à M. RENAUDEAU*).

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations :**

- 1 - Nomination du secrétaire de séance,
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2020,
- 3 - Contrat d'association école St Louis : participation communale 2020,
- 4 - Cession du local communal 6, place du Champ de Foire (charcuterie) dans le cadre d'un crédit-bail,
- 5 - Proposition de mettre fin à la vente du mobilier usagé de la maison PAQUEREAU,
- 6 - Participation financière de la commune suite à achat groupé de masques par la CCVSA,
- 7 - Budget annexe du Lotissement communal des Prés St Martin : décision modificative n°1,
- 8 - Délégation consentie au Maire pour le remplacement de la structure de la cour des maternelles,
- 9 - Budget principal : décision modificative n°1
- 10 - Proposition de prolongation du contrat d'un agent des services périscolaires,
- 11 - Agence Postale : renouvellement convention mise à disposition de personnel avec Rives d'Autise,
- 12 - Commission culture, animations, fêtes et cérémonies : remplacement d'un membre extérieur,
- 13 - SAFER : renouvellement convention de mise à disposition (CMD) de parcelles communales,
- 14 - Transport scolaire : renouvellement convention de délégation de compétences avec la Région,
- 15 - Avis du Conseil Municipal sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans le cadre du Contrat Territorial Eau sur les bassins versants de la Vendée Amont et de la Mère 2020-2025
- 16 - Signature d'une convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes de la commande publique,
- 17 - Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** M. Patrick RENAUDEAU, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2020**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2020 tel qu'il a été rédigé.

### **3 – CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVEE : PARTICIPATION COMMUNALE 2020**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2001, décidant de la prise en charge à 100 % des dépenses de fonctionnement de l'école publique pour le calcul de la participation à verser en faveur de l'école privée sous contrat d'association.

➤ Les **dépenses globales de fonctionnement** de l'école publique pour l'année 2019 se sont établies à 75 370,28 €, quasiment identiques à celles de 2018 (75 001,56 €).

Cette stabilité s'explique par le maintien du nombre d'élèves scolarisés entre 2018 et 2019 après plusieurs années consécutives de baisse des effectifs.

Les charges de personnel progressent très légèrement du fait notamment, de l'augmentation du temps de présence d'une ATSEM dans la classe des maternelles (+1h00 / semaine à compter du 01.09.2019).

➤ Le **coût d'un élève de l'école publique** s'élève à 717,81 € (75 370,28 € / 105 élèves au 1<sup>er</sup> janvier 2020), en très légère augmentation par rapport à 2018 (714,30 €).

➤ Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'école privée St Louis et domiciliés sur la commune était de 56 au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la **participation** à verser à l'O.G.E.C. pour l'année **2020** est fixée à **40 197,48 €**, soit une diminution de 15,40 % par rapport à la participation 2019.

Cette diminution significative de la participation communale s'explique par la baisse importante du nombre d'élèves domiciliés à St-Hilaire-des-Loges et scolarisés à St Louis (-12).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le paiement à l'OGEC ST LOUIS de la participation communale prévue dans le cadre du contrat d'association et qui s'élève à 40 197,48 € pour l'année 2020.

*Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 – autres contributions obligatoires.*

\*\*\*

*Madame le Maire communique le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques de Vendée : 675,50 € (année scolaire 2018-2019).*

\*\*\*

### **4 – CESSIION DU LOCAL COMMUNAL SIS PLACE DU CHAMP DE FOIRE (CHARCUTERIE) DANS LE CADRE DE L'ECHEANCE DU CONTRAT DE CREDIT-BAIL**

Monsieur et Madame (...) occupent le local communal situé place du Champ de Foire pour y exercer leur activité professionnelle de boucher, charcutier, traiteur et ce dans le cadre d'un crédit-bail immobilier en date du 17 août 2006.

Le bailleur peut lever l'option d'achat qui lui est offerte dans le cadre de ce crédit-bail 6 mois avant son expiration, fixée le 17 octobre 2020.

Monsieur et Madame (...) ayant fait les démarches nécessaires dans les délais impartis, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser la vente résultant de ce crédit-bail.

Elle précise qu'une incohérence cadastrale a été relevée au niveau de la limite entre la charcuterie et la boulangerie (3, place du Champ de Foire) et elle propose de régulariser la situation dans le cadre de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de l'immeuble communal situé place du Champ de Foire et cadastré AZ n°195p et AZ n°632p à Monsieur et Madame (...) et ce, selon les termes du crédit-bail du 17 août 2006,

- **CONFIE** la rédaction de l'acte de vente correspondant à Maître PROT, Notaire à St-Hilaire-des-Loges, sachant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **MANDATE** Monsieur Damien VERONNEAU (Géomètre-Expert) pour la réalisation de l'état descriptif de **division en volumes** et pour la mise à jour cadastrale de la limite entre le bâtiment concerné et la boulangerie voisine (3, place du Champ de Foire) sachant que les frais correspondants sont à la charge de la commune (*budget annexe Actions Economiques*),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE VENTE DU MOBILIER USAGE DE LA MAISON PAQUEREAU**

Par sa délibération en date du 3 mars 2020 (n°17), le Conseil Municipal a autorisé la vente du mobilier usagé qui avait été déménagé de l'immeuble communal de la rue Léon Bienvenu (Maison PAQUEREAU) vers les ateliers municipaux.

Considérant le peu d'intérêt pour ce mobilier et la difficulté pour la commune d'écouler ce stock,  
 Considérant l'encombrement que représente ce mobilier au niveau des ateliers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre fin à la vente du mobilier usagé de la Maison PAQUEREAU dont l'inventaire est joint à la délibération n°17 du 3 mars 2020,
- **DECIDE** que cette délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et qu'à cette date, tout le mobilier restant pourra :
  - soit être donné à un organisme social de type Emmaüs,
  - soit être déposé en déchetterie.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Il est précisé que ce mobilier, de piètre qualité, n'est pas à confondre avec celui de la mairie qui a été mis en vente après le déménagement. Il serait intéressant de refaire un état des lieux de ce mobilier de la mairie qui est en bien meilleur état et dont une partie a déjà été vendu.*

*Voir si le listing du mobilier à vendre ne pourrait pas être mis sur le site Internet de la mairie avec des photos.*

\*\*\*

## **6.1 – ACHAT GROUPE DE MASQUES FFP1 : REMBOURSEMENT AUPRES DE LA CCVSA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie COVID-19, et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet,

Vu la circulaire préfectorale du 12 mai 2020,

Vu la décision n°2020P\_06\_039 du Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA) de faire l'acquisition de masques chirurgicaux pour le personnel ayant l'obligation de porter un masque par mesure de précaution face au virus,

Considérant la volonté de la commune de St-Hilaire-des-Loges de s'associer à cette démarche,

Considérant la commande en date du 24 avril 2020 effectuée auprès du prestataire PROLASER d'un total de 16 000 masques FFP1, pour un prix unitaire de 0,633 € TTC,

Considérant la prise en charge de l'Etat pour les achats de masques respectant les normes, à hauteur de 50 % maximum de leur prix d'achat TTC,

Considérant que le prix de revient du masque déduction faite de la contribution de l'Etat est de 0,3165 € TTC,

Considérant que la commune de St-Hilaire-des-Loges a commandé 3 000 masques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 949,50 € TTC à la CCVSA, correspondant à la participation de la commune de St-Hilaire-des-Loges à la commande groupée de masques FFP1,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6.2 – REMBOURSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AUPRES DE LA CCVSA POUR L'ACHAT DE MASQUES AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION "UN MASQUE PAR VENDEEN"**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie COVID-19, et la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet,

Vu la décision n°2020P\_06\_040 du Président de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,

Considérant l'acquisition par le Département de la Vendée de 1 022 000 masques réutilisables, dont 790 000 à destination des administrés de 17 intercommunalités et de la commune de l'île d'Yeu, dans le cadre de l'opération « un masque par Vendéen »,

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise (CCVSA) a ainsi pu disposer de 19 000 masques,

Considérant que le montant moyen des masques acquis par le Département s'élève à 2,72 € TTC,

Considérant que l'Etat participe à hauteur de 1 € par masque,

Considérant que le Département participe à hauteur de 70 % par masque, du coût restant à charge après participation de l'Etat,

Considérant que la Communauté de Communes accorde une subvention au Département à hauteur de 30 % par masque, du coût restant à charge après participation de l'Etat, soit 0,52 €,

Considérant que par décision du Président n°2020P\_06\_035 du 16 juin 2020, il a été décidé de verser la somme de 9 880 € au Département pour le financement des masques acquis dans le cadre de l'opération « un masque par Vendéen »,

Considérant que ces masques ont été redistribués en partie aux communes à destination de leurs administrés,

Considérant que la Communauté de Communes a fait le choix de demander une participation financière aux communes de 0,52 € par masque distribué aux communes,

Considérant que la commune de St-Hilaire-des-Loges a ainsi pu obtenir 1 900 masques,

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal son accord pour procéder au versement d'une participation financière de 988 € TTC auprès de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une participation financière d'un montant de 988 € TTC à la CCVSA, correspondant à la participation de la commune de St-Hilaire-des-Loges à l'opération « un masque par Vendéen »,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*Madame le Maire précise que 5 000 masques jetables viennent d'être commandés pour équiper les services municipaux sachant que jusqu'à 900 masques peuvent être utilisés chaque mois par les agents.*

*Il est également précisé que d'autres masques devraient être livrés en mairie via la CCVSA. Il s'agirait d'une dotation du Département. Charge ensuite à la mairie de fixer les critères de distribution (personnes nécessiteuses, personnes fragiles, personnes âgées...).*

\*\*\*

## **7 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PRES ST MARTIN : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le budget primitif 2020 du lotissement communal des Prés St Martin a été adopté, en mars dernier, sur l'hypothèse qu'aucune vente de terrain n'aurait lieu cette année.

Une cession ayant été réalisée en cours d'année, il convient d'adopter une décision modificative afin de réajuster ce budget, notamment en ce qui concerne les écritures de stock.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°1 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
RF 7015 / 70 Vente de terrains aménagés	+ 25 928.00
RF 7552 / 75 Prise en charge déficit budget annexe par budget principal	+ 4 625.00
RF 71355 / 042 Variation des stocks de terrains aménagés	- 30 553.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
DI 1641 / 16 Emprunts en euros	+ 30 553.00
DI 3555 / 040 Variation des stocks de terrains aménagés	- 30 553.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>

\*\*\*

*Il est précisé que la bande de terrain d'accès à la parcelle cédée avait été déduite du prix de vente (délibération du 17 septembre 2015). C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'augmenter la subvention du budget principal pour couvrir cette déduction.*

*En dehors de cette régularisation, la subvention du budget principal sert principalement à couvrir les intérêts dus au titre du prêt relais pour lequel il reste désormais 83 000 € à rembourser.*

\*\*\*

## **8 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC RELATIF AU REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE DE JEU DE COUR AU GROUPE SCOLAIRE**

La structure de jeu implantée dans la cour des maternelles du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU est désormais trop vétuste pour être réparée sans mettre en danger la sécurité des enfants. Celle-ci a donc été démontée avant la reprise de l'école et la commission des affaires scolaires, réunie le 20 août dernier, propose son remplacement.

Afin de permettre l'installation de cette nouvelle structure sans avoir à attendre la prochaine réunion du Conseil Municipal fixée au 27 octobre prochain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de passation du marché suivant :
  - ↳ Définition du besoin à satisfaire : remplacement de la structure de jeu de la cour des maternelles du groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU.
  - ↳ Procédure de passation : procédure adaptée (*art. L2123-1 du code de la commande publique*),
  - ↳ Montant prévisionnel du marché : 12 000 € TTC,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer le marché correspondant dans la limite du montant estimatif arrêté à la somme de 12 000 € TTC.

Madame le Maire précise que le Conseil Municipal sera tenu informé de la décision prise (nom de l'attributaire et montant) lors de la réunion la plus proche.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal (Chapitre 21 – Article 2188).*

\*\*\*

*Le point est fait sur ce dossier. Plusieurs devis ont déjà été reçus. Les tarifs sont très variables en fonction des prestations demandées (installation par les services techniques ou non, niveau de garantie...). Certains prestataires, en participant au montage, peuvent certifier la conformité de la structure une fois celle-ci construite. La commune peut également faire passer son organisme certificateur.*

*Un membre de la liste minoritaire estime qu'il faudra être prudent en ce qui concerne les garanties si la structure est montée en interne.*

*La commission doit se réunir assez rapidement pour choisir le modèle tout en associant l'institutrice des maternelles. Une réalisation pour les vacances de la Toussaint semble improbable au regard des délais de livraison.*

\*\*\*

## **9 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le budget principal 2020 de la commune,  
Vu la délibération n°8 du 9 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOPTE la décision modificative n°1 ci-dessous présentée :

Désignation	Mouvement de crédits
DF 6521 / 65 Déficit des budgets annexes (...)	+ 4 625.00
DF 022 Dépenses imprévues de fonctionnement	- 4 625.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
DI 2188 / 21 Autres immobilisations corporelles	+ 2 400.00
DI 204172 / 204 Autres établissements publics locaux	- 2 400.00
DI 1332 / 13 Amendes de police	+ 2 015.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 2 015.00</b>

Désignation	Mouvement de crédits
RI 1342 / 13 Amendes de police	+ 2 015.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 2 015.00</b>

\*\*\*

*Les crédits supplémentaires affectés à l'acquisition de la structure de jeu de l'école sont récupérés sur la moins-value à venir sur les travaux d'effacement des réseaux de la rue de l'Octroi.*

*Les amendes de police correspondent à une enveloppe collectée par l'Etat et répartie entre les communes, via le Département, en fonction des travaux d'amélioration de la sécurité routière qu'elles s'engagent à réaliser.*

*Un Adjoint précise que le budget sera présenté aux élus lors d'une commission des finances. Il n'en sera pas fait état dans le prochain flash car il s'agit d'un budget adopté lors du précédent mandat.*

\*\*\*

## **10 – SERVICES PERISCOLAIRES : RENOUELEMENT CDD**

Par délibération en date du 15 octobre 2018 (n°6), le Conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour subvenir aux besoins des services périscolaires (*restaurant scolaire, garderie, entretien des locaux*) ;

Madame Emma VAQUE a été nommée sur ce poste le 5 novembre 2018 et son contrat sera échu le 4 novembre prochain sans possibilité de prolongation sur cette formule ;

Considérant que l'intéressée donne entière satisfaction ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service sans préjuger de l'organisation du périscolaire à la rentrée de septembre 2021 dans le cadre de l'actuelle crise sanitaire ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi temporaire pour une période de 12 mois maximum dans une même période de 18 mois avec une quotité horaire de 25h00 hebdomadaires au maximum (temps de travail annualisé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),

**FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :

Nature des fonctions : agent de service restaurant scolaire et garderie municipale, entretien des bâtiments communaux,

Catégorie hiérarchique : C,

Durée du contrat : 12 mois maximum dans une même période de 18 mois à compter du 5 novembre 2020,

Temps de travail hebdomadaire : 25 heures (*temps de travail annualisé*) avec possibilité de faire des heures complémentaires dans la limite de 10 en fonction des nécessités de service,

Rémunération plafonnée à l'IB 354 – IM 330 (*4<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique*).

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager le recrutement correspondant.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune (chapitre 012).*

\*\*\*

*La commission RH sera invitée à se prononcer sur l'avenir de ce poste avant la fin de la présente année scolaire.*

*A la demande d'un membre de la liste minoritaire, il est indiqué que l'aide de l'état dans le cadre de ce contrat aidé est de 40 % du traitement brut. Il est également précisé que ce contrat est juridiquement justifié par un accroissement temporaire d'activité.*

\*\*\*

## **11 –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE DE RIVES D'AUTISE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE ST-HILAIRE-DES-LOGES POUR L'ACCUEIL DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Une convention de mise à disposition de personnel a été signée pour 3 ans le 1<sup>er</sup> septembre 2017 avec la commune de Nieul-sur-l'Autise (devenue Rives-d'Autise) afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale (APC) lorsque l'agent titulaire du poste est absent pour congés annuels, congés maladie ou autre motif.

Afin de préserver cette organisation qui donne entière satisfaction, il est proposé de renouveler ladite convention pour 3 années supplémentaires.

Le montant de la rémunération, des charges sociales et des charges patronales sera remboursé à la commune de Rives d'Autise chaque trimestre, au prorata du temps réel de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement, pour 3 ans, de la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Rives d'Autise au bénéfice de la commune de St-Hilaire-des-Loges pour assurer l'accueil de l'agence postale communale,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition correspondante avec la commune de Rives d'Autise.

\*\*\*

*Madame le Maire précise que l'Agence Postale Communale sera fermée l'après-midi lorsque Mme POINOT sera en congés car Mme POUZET assure l'accueil de l'agence de Nieul l'après-midi et ne pourra donc pas être aux deux endroits en même temps.*

*Elle ajoute que cette mutualisation de personnel entre communes permet une gestion plus souple et plus efficace des effectifs municipaux.*

\*\*\*

## 12 – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION "CULTURE, ANIMATIONS, FÊTES ET CEREMONIES"

Vu la délibération en date du 16 juin 2020 (n°6) portant création et constitution des commissions municipales et extra-municipales ;

Considérant que M. François FALLOURD a fait part de sa volonté de ne pas siéger au sein de la commission extra-municipale "Culture, animations, fêtes et cérémonies" pour laquelle il avait été désigné en qualité de membre extérieur ;

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la candidature de Mme Emmanuelle MERCIER pour remplacer M. François FALLOURD.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste à pourvoir et conformément à l'avant dernier alinéa de l'article L.2121-21 du CGCT ;

La nomination de Mme Emmanuelle MERCIER au sein de la commission extra-municipale "Culture, animations, fêtes et cérémonies" prend effet immédiatement sans qu'il n'y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret.

\*\*\*


*Un membre de la liste minoritaire demande si l'intéressée a bien été sollicitée avant que sa candidature ne soit proposée au Conseil Municipal. Il est répondu par l'affirmative.*

\*\*\*

## 13 – RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION (CMD) AVEC LA SAFER

Vu la convention de mise à disposition (CMD) d'immeubles ruraux signée avec la SAFER le 2 septembre 2014 pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier la gestion de ses terres agricoles à la SAFER qui se charge de négocier et de conclure les baux avec le locataire et dans reverser la redevance annuelle à la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle CMD proposée par la SAFER sachant que la liste des parcelles concernées a été modifiée ainsi : 

Le 1<sup>er</sup> Adjoint précise que la SAFER exige un minimum de 5 hectares pour ses conventions de mise à disposition. Le fait de retirer la parcelle F 660, actuellement exploitée par M. (...), n'empêche pas de respecter cette clause car plusieurs parcelles situées au moulin de Lessert et au pont de Chairé sont ajoutées.

Le retrait de la parcelle F 660 permettra d'anticiper une éventuelle extension du lotissement des Prés St Martin comme cela a été évoqué en commission "voirie, urbanisme" le 3 septembre dernier. L'exploitant sera rapidement informé de la situation et bénéficiera d'un bail renouvelable annuellement.

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LE BOIS	AK	59	00.68.15
MOULIN DE L ESSERT	AK	167	00.08.05
MOULIN DE L ESSERT	AK	168	00.77.25
MOULIN DE L ESSERT	AK	169	00.11.55
MOULIN DE L ESSERT	AK	171	00.10.75
MOULIN DE L ESSERT	AK	172	00.16.05
MOULIN DE L ESSERT	AK	173	01.13.00
LE PONT DE CHAIRE	AX	107	00.14.45
LE PONT DE CHAIRE	AX	108	00.13.00
LE PONT DE CHAIRE	AX	109	00.06.00
LE PONT DE CHAIRE	AX	110	00.02.50
LE PONT DE CHAIRE	AX	111	00.17.30
LE PONT DE CHAIRE	AX	125	00.13.50
PRES DE SAINT MARTIN	F	22	00.10.20
PRES DE SAINT MARTIN	F	30	00.21.10
PRES DE SAINT MARTIN	F	650	00.18.54
PRES DE SAINT MARTIN	F	652	00.45.30
PRES DE SAINT MARTIN	F	654	00.12.20
SAINT MARTIN	F	660	02.17.04
PRES DE SAINT MARTIN	F	765	00.01.37
PRES DE SAINT MARTIN	F	781	00.02.81
PRES DE SAINT MARTIN	F	782	00.23.74
PRES DE SAINT MARTIN	F	783	00.01.04
PRES DE SAINT MARTIN	F	784	00.24.81
<b>Sous-total parcelles conservées</b>			<b>03.78.15</b>
<b>Sous-total parcelles ajoutées</b>			<b>03.71.55</b>
<b>Sous-total parcelles retirées</b>			<b>02.17.04</b>
<b>Total pour la CMD proposée</b>			<b>05.32.66</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention de mise à disposition (CMD) d'immeubles ruraux proposée par la SAFER pour une nouvelle période de 6 ans et comprenant les parcelles ci-dessus recensées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention correspondante.

#### **14 – TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE LA REGION A LA COMMUNE (ORGANISATEUR SECONDAIRE)**

Vu la délibération n°8 du 4 janvier 2018 autorisant la signature de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires proposée par le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour une durée de 5 années scolaires (2017-2018 à 2021-2022) ;

Vu la délibération n°13 du 9 septembre 2019 portant adoption de l'avenant n°1 à ladite convention ;

Madame le Maire donne lecture de l'avenant n°2, proposé par le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire.

Cet avenant concerne principalement les frais de gestion versés par la Région à la commune et qui passeraient de 13,50 € par an et par élève, à 15 € pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences pour l'organisation des transports scolaires proposée par le Conseil Régional des Pays de la Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

*L'Adjoint délégué au transport scolaire précise que les services de la Région, dont une antenne est toujours présente à la-Roche-sur-Yon, se déplacent régulièrement sur site avant d'autoriser la création d'un point d'arrêt. Pour cette raison, il n'est pas toujours possible de répondre rapidement aux familles qui doivent attendre une période de vacances scolaires pour obtenir satisfaction.*

*Madame le Maire ajoute que le nombre d'enfants qui utilisent ce service n'est pas très élevé : entre 2 et 10 en fonction des circuits*

\*\*\*

#### **15 – AVIS DU CONSIEL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE VENDEE-SEVRES-AUTIZES EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL EAU (CTE) SUR LES BASSINS VERSANTS DE LA VENDEE AMONT ET DE LA MERE 2020-2025**

Le Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes a déposé une demande auprès de la Préfecture de la Vendée en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans le cadre du CTE sur les bassins versants de la Vendée Amont et de la Mère 2020-2025.

Ce projet nécessite une autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et marins ainsi qu'une déclaration d'intérêt général. A ce titre, une enquête publique a débuté le 31 août dernier pour s'achever le 18 septembre 2020.

Le territoire de la commune de St-Hilaire-des-Loges étant concerné par ce programme de travaux, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le dossier correspondant.

M. Denis GUILLON explique que ces travaux consistent principalement en la restauration et la préservation de cours d'eau (gestion des encombrants, retrait de certaines chaussées, traitement de la Renouée du Japon ...). L'ensemble des actions proposées représente un coût global avoisinant les 2 250 000 € HT dont une part importante sera financée par l'Agence de l'Eau, le Département et la Région. La différence sera supportée par l'intercommunalité (environ 33%).

Le territoire de St-Hilaire-des-Loges est peu impacté par le projet avec une seule action recensée au niveau du seuil jaugeur du Pont d'Izard dont l'effacement est préconisé (la fiche état des lieux de l'ouvrage est remise à chaque conseiller).

Cette action ne semble pas soulever de problème pour les agriculteurs riverains car elle n'aurait pas d'incidence sur la hauteur d'eau. Ces travaux seraient programmés dans la 1<sup>ère</sup> phase, soit dès 2021.

M. GUILLON soulève cependant une incohérence avec l'oubli de deux ouvrages situés sur la rivière Vendée:

- le gué de la "Grand Planche" (situé à proximité du village du Retail),
- le gué de "Cheusse" (situé sur le chemin de la Vergne)

Plusieurs conseillers municipaux estiment en effet que ces deux ouvrages doivent être intégrés au dossier afin de garantir le financement des travaux nécessaires à leur restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** à la demande déposée par le Syndicat Mixte Vendée-Sèvre-Autizes en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans le cadre du CTE sur les bassins versants de la Vendée Amont et de la Mère 2020-2025 **SOUS RESERVE** que les deux ouvrages précités soient inclus au programme de travaux
- **DEMANDE** à Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Vendée ainsi qu'au Commissaire Enquêteur afin qu'il prenne en compte les réserves émises par l'assemblée délibérante.

\*\*\*

*Il est précisé que la seule délibération du Conseil Municipal ne pourrait pas suffire pour que le Préfet tienne compte des réserves émises.*

*Il est donc important que les personnes intéressées rencontrent le commissaire enquêteur ou lui écrivent par l'intermédiaire de son courriel officiel ([enquetepublique.vendee1@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee1@orange.fr)).*

*Il est suggéré que l'avis d'enquête publique soit également publié sur le panneau d'information de la place du Champ de Foire.*

\*\*\*

## **16 – CONVENTION AVEC L'ETAT POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2010 (n°4) autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 (n°4) autorisant la signature d'un avenant à ladite convention afin de permettre la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que l'application utilisée pour cette transmission permet désormais de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie pouvant atteindre 150 mégaoctets, Monsieur le Préfet propose à la commune de St-Hilaire-des-Loges de signer une nouvelle convention permettant la télétransmission des actes de la commande publique en plus des actes réglementaires et budgétaires.

Seuls les actes d'urbanisme, dont la composition et le format ne se prêtent pas à une dématérialisation, restent pour le moment en dehors du champ de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité en plus de la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires précédemment autorisée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la nouvelle convention qui abroge et remplace celle signée le 6 juillet 2010.

\*\*\*

*A la demande d'un membre de la liste minoritaire, il est précisé que cette télétransmission des actes réglementaires n'a rien à voir avec la "demande de prise de position formelle adressée au Préfet" et prévue par l'article 74 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.*

\*\*\*

## **17 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 16 juin 2020 (n°5.1 et 5.2),  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

*Mme le Maire informe qu'elle a signé 7 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*

⇒ **Concessions dans le cimetière communal :**

*Mme le Maire informe que 3 emplacements et 1 case du columbarium ont été cédés depuis le 30 juin dernier.*

⇒ **Location de biens communaux :**

**Ancienne carrière de Beauregard – Parcelle cadastrée AT n°6 (partielle)**

Mise à disposition à titre gratuit pour installation d'un rucher

Bénéficiaire : M. (...)

Durée de la mise à disposition : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 (renouvellement)

⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Matériel divers services techniques (*compresseur, pompe cuve arrosage, benne*)

Fournisseur : Motoculture des Loges

Montant : 2 453,88 € TTC

Objet de la commande : Fournitures pour pluvial Clos des Loges, Epineraie et Vignes Franches.

Fournisseur : LNTP

Montant : 2 357,17 € TTC

Objet de la commande : Reconstitution stock de masques pour services municipaux

Fournisseur : CERMAX

Montant : 2 310,45 € TTC pour 5 000 masques

Objet de la commande : Etat descriptif de division dans le cadre de la cession de la charcuterie

Prestataire : Damien VERONNEAU (Géomètre expert)

Montant : 2 163,60 € TTC (*budget annexe actions économiques*)

Objet de la commande : Etude de faisabilité extension lotissement des Prés St Martin

Prestataire : Damien VERONNEAU (Géomètre expert)

Montant : 1 080,00 € TTC

**INFORMATION(S) DIVERSE(S) :**

➤ Le flash info de septembre, réalisé par la commission communication, sera distribué la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le Maire,  
Mme Marie-Line PERRIN

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick RENAUDEAU